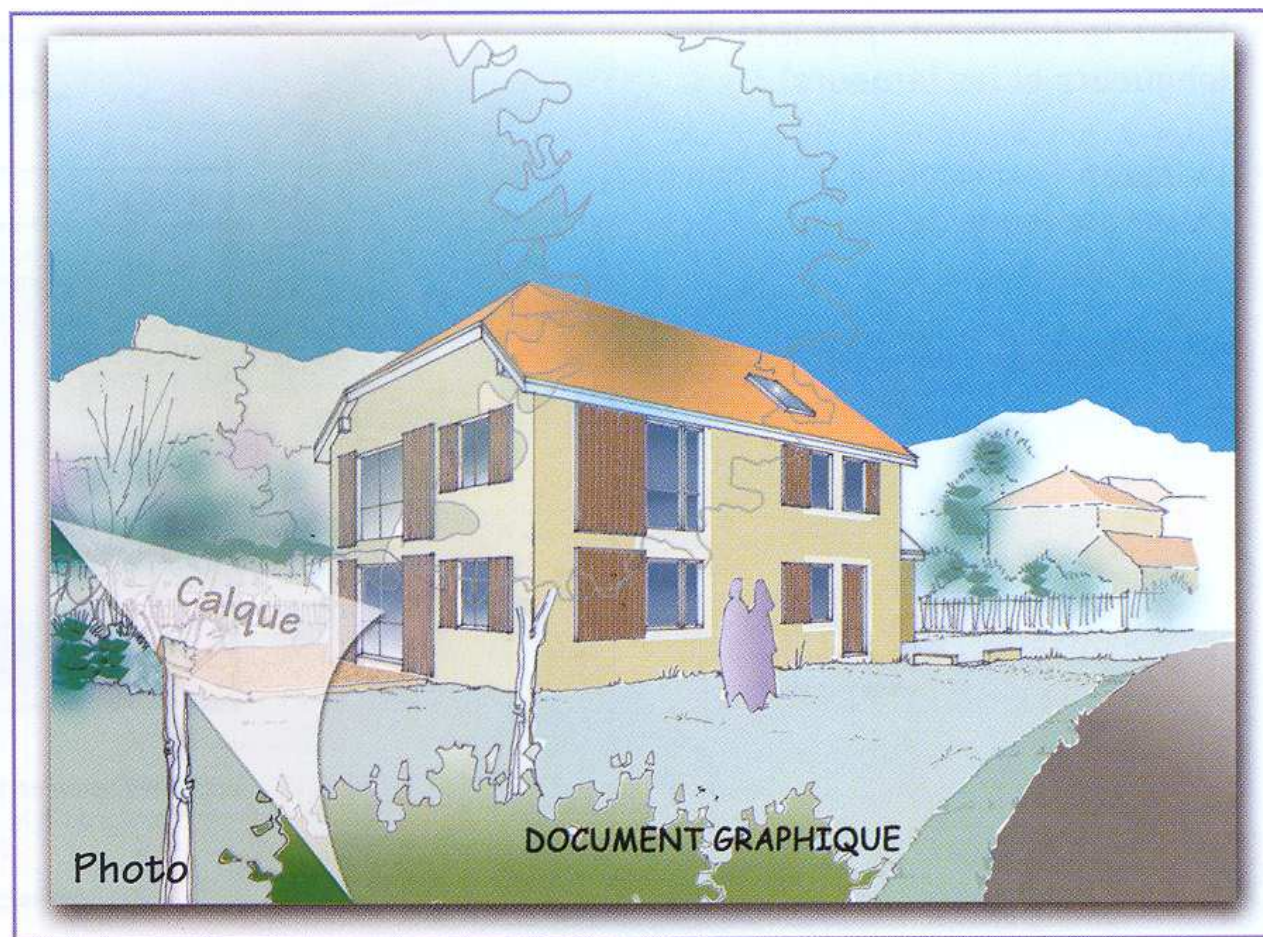


Objectifs : permettre d'apprécier l'insertion paysagère du projet dans son environnement (naturel ou bâti).

Représentez votre projet en trois dimensions afin de donner un aperçu de son intégration dans le site et de juger de la place qu'il y occupera. Pour cela, vous pouvez au choix :

- Superposer un calque à une photo du terrain actuel et dessiner votre projet sur le calque par transparence.
- Réaliser un croquis à la main (d'après la photo du terrain).
- Réaliser une maquette et la photographier.
- Réaliser un photomontage (éventuellement à l'aide de l'informatique).
- N'oubliez pas de représenter les abords du projet (relief, plantations, ébauche des constructions voisines).

“Adapter le projet de chacun dans le paysage de tous”



Extrait du Code de l'Urbanisme

- **Permis de construire (art. R.431-10c)**
« Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain. »
- **Déclaration préalable (art. R.431-36)**
« Le dossier joint à la déclaration [...] <peut être> complété, s'il y a lieu, par les documents mentionnés à l'article R.431-10 ».
- **Permis d'aménager "aménagement" (art. R.442-5d)**
« Un document graphique avec une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments. »